

Compte rendu de la séance du 3 décembre 2021

Présents : M. BONNET Bernard, M. PERRIN David, M. GUYON Thierry, Mme MERLE Anne-Marie, M. FOUILLOUX Gilles, Mme. FAURE Murielle, , Mme. BARDOTTI Stéphanie, Madame GATTE Hélène, M. GUARNERI Giovanni, Mme. FAURE Jocelyne Mme. MOLLARET Françoise M. CREPET Sébastien M. PATOUILLARD Cédric, M. MAYET Iwan, Mme. DIOLOGENT Catherine.

Excusés : Mme. RODRIGUEZ Frédérique, Mme. BRUNON Hélène, Mme PELLISSIER Élisabeth, M. REYMONDON Frédéric.

Secrétaire de la séance : M. MAYET Iwan

Monsieur le Maire ouvre la séance :

Convention fonctionnement Relais Petite Enfance et Convention Territoriale Globale (DE 2021_068)

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de signer une convention avec le Syndicat Intercommunal Des Rives (SIDR) et les communes de Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Aboen pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) ainsi que pour la future Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention fixe les modalités de financement et de fonctionnement du service Relais Petite Enfance et de la Convention Territoriale Globale des Gorges de la Loire. Monsieur le Maire en donne lecture, puis demande au conseil de se prononcer. Ce dernier approuve à l'unanimité.

Tarifification de la cantine scolaire (pause méridienne) au quotient familial (DE 2021_069)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DE_2021_042 du 7 juillet 2021 sur l'augmentation des tarifs de la cantine municipale. Suite au travail de la commission scolaire, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de passer les tarifs de la cantine scolaire au quotient familial. Cette tarification est nécessaire afin de pouvoir déclarer le temps de midi en centre de loisirs périscolaires. Par ailleurs les tarifs proposés comprennent une part repas et une part de temps de garde. Les normes d'encadrement demandées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sont respectées afin de faire bénéficier les enfants d'un accueil de qualité.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs suivants :

Tranche QF	<400	400-700	700-1200	>1200
repas	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
garde	1,80 €	2,00 €	2,20 €	2,40 €
Total tarif résident	3,30 €	3,50 €	3,70 €	3,90 €
repas	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €
garde	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,00 €
base tarifaire Non résidents	5,45 €	5,65 €	5,85 €	6,05 €

Les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire se verront facturés à part étant donné leur faible nombre et ne sont pas soumis au quotient. Ainsi le tarif résident PAI alimentaire reste de 1€ et pour les nonrésidents de 2€. Le conseil adopte ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

Modification acte de création de la régie du centre de loisirs extrascolaire (DE 2021_070)

Monsieur le Maire évoque la régie de recette du centre de loisirs extrascolaire créé par la délibération n°DE_2016_91 et modifiée par les délibérations n°DE_2018_014 et DE_2019_047. Il indique qu'il est nécessaire de reprendre cet acte de

création de cette régie afin d'en modifier l'article 9 le régisseur étant à présent assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le conseil adopte à l'unanimité cette modification.

Acceptation du legs de M. SIMAND René à la commune (DE 2021 071)

Suite au décès de M. SIMAND René Jacques à Saint-Bonnet-le-Château le 29 août 2021, Maître Chabanat-Franchi notaire à Saint-Bonnet-le-Château a été chargé de régler la succession. M. René SIMAND a rédigé des dispositions testamentaires au profit de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois. Il ressort de celles-ci que ladite commune est légataire particulier des immeubles et des terres agricoles situés à Chabanne appartenant à Monsieur SIMAND. Monsieur le Maire indique que le conseil doit se prononcer afin d'accepter ou non le legs. Ces faits exposés, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité le legs de M. SIMAND René.

Monsieur le Maire tient à remercier M. SIMAND qui était notamment investi dans le club détente et loisirs (club des aînés). Il propose au conseil qu'une fois la succession réglée, quelque chose soit fait en sa mémoire (plaque, dénomination rue,...) cette réflexion sera donc à nouveau évoquée plus tard.

Convention déneigement avec la commune de Chambles (DE 2021 072)

Monsieur le Maire présente une convention avec la commune de Chambles afin de pouvoir déneiger respectivement les voiries communales de l'une et l'autre commune en cas de problème technique ou d'absence d'un ou des agents (maladie). L'objectif de cette convention est de pallier une situation exceptionnelle mais qui pourrait se produire, et donc d'éviter un blocage complet des voiries communales. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer, cette convention est acceptée à l'unanimité.

Adhésion au service de système d'information géographie web : GéoLoire42 (DE 2021 073)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE - pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, GéoLoire42®. L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data.
- 7 Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG.
- 8 Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire.
- 9 Formation à GéoLoire42 cadastre.
- 10 GéoLoire Adresse : recensement et correction des adresses de votre territoire

La commune adhère à ce service depuis plusieurs années est en est satisfaite.

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est de 240 euros. Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2022 pour une durée de 6 ans.

Adhésion au service SIG web GéoLoire Adresse (DE 2021 074)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse. Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ».

Par délibération n°2021_06_28_14B_en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022.

Fixation de la rémunération des agents recenseurs (DE 2021 075)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois sera réalisé à compter du 20 janvier 2022. Il précise que la rémunération des agents, nommés par le Maire, est de la responsabilité de la commune.

En compensation des frais engagés pour cette enquête de recensement 2022, la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs devant servir à la rémunération des agents recenseurs. Il propose une part fixe 600,00 euros puis une part variable de 2,50 euros par feuille de logement complétée. Un montant de 80€ de frais d'essence pour les agents recenseurs des hameaux et 50€ pour l'agent recenseur du bourg viendront compléter cette rémunération. Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Tarif location salle rez-de-chaussée espace associatif (DE 2021 076)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de décider d'un tarif pour la location du rez-de-chaussée de l'espace associatif. Cette salle ne sera louée que ponctuellement (samedi ou dimanche et jours fériés) et le nombre de personnes sera limité à 30. Il propose un tarif de 100 euros. Le conseil se prononce favorablement avec un vote contre.

Subvention diverses (DE 2021 077)

Suite à la proposition de la commission, Monsieur le Maire propose de voter les subventions 2021 suivantes :

Athlétique Club de l'Ondaine (Section St Maurice)	500 euros
AIKIDO	100 euros
Basket	200 euros
Mardi Gym	200 euros
Yoseikan Budo	200 euros
Amicale des pompiers	150 euros
Club Détente et loisirs	300 euros
Culot Gargomaçois	600 euros
FNACA	200 euros
Sou des écoles	600 euros
Classards	200 euros
CCAS	6 000 euros
TOTAL	9 250 euros

Ces subventions sont adoptées à l'unanimité.

Décision modificative (DE 2021 078)

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de rajouter des crédits sur l'opération de changement des menuiseries de l'école et de la mairie pour un montant de 15 000 euros. Ce montant correspond essentiellement aux travaux de la mairie qui n'avaient pas été inscrits au budget primitif. Le conseil approuve cette décision modificative.

Compte-rendu des commissions communales et intercommunales :

- Technique : Point sur les différents travaux de voirie effectué avec le pôle Ondaine de SEM : Route de Biesse, Gabelon, places vers la coiffeuse, carrefour route de Saint-Bonnet, au total plus de 177 000 euros de travaux. Le financement s'est effectué notamment avec le plan de relance de SEM qui a doublé l'enveloppe voirie. Pour 2022

différents projets sont en phase d'estimation dont l'impasse du parc pour le stationnement vers la MARPA. Le hameau de Gourgois fait l'objet d'une attention particulière, la voirie nécessite d'être refaite mais des travaux de renforcement électrique sont également prévus par ENEDIS, SEM doit aussi réaliser un diagnostic assainissement. Il est donc difficile de lancer des travaux de voirie si celle-ci est ré-ouverte pour les réseaux. Les élus sont conscients de la nécessité de faire des travaux dans le hameau mais il est important de faire les choses dans l'ordre. La lagune de Gourgois est en mauvaise état et une réflexion globale est nécessaire pour traiter l'ensemble des difficultés sur le hameau. Néanmoins le conseil souhaite qu'une enveloppe financière soit prévue pour l'aménagement futur du hameau.

- Ecole : l'inspectrice est venue à la rencontre des élus, en raison d'une baisse sensible des effectifs à l'école (277 à 261) qui pourrait peut être entraîner une fermeture à compter de la prochaine rentrée scolaire. La commission scolaire s'est réunie afin d'évoquer le nouveau protocole sanitaire, la question des effectifs, le repas de Noël. Problème avec des enfants difficiles. Travaux des menuiseries (pose stores) terminés. Assemblée générale de l'association des assistants maternels ti'pillous.
- Mme. MERLE informe le conseil de l'organisation d'une campagne de vaccination pour la 3^{ème} dose pour les personnes âgées et/ou isolées en partenariat avec le cabinet d'infirmiers.
- Police municipale : réunion cette après-midi avec les élus de Firminy, la mise en place effective sur Saint-Maurice devrait se faire sur le mois de février. Des problèmes administratifs sont à régler au préalable. Il n'y aura que des policiers municipaux les ASVP ne pouvant être mis à disposition.
- Urbanisme : M. MAYET sollicite la tenue d'un conseil municipal dédié au PLUi. Le travail est toujours en cours notamment avec des ateliers thématiques. Des orientations d'aménagement doivent être déterminées par la commune, de là découlera un zonage puis un règlement d'où la nécessité de réussir les orientations.
- Monsieur le Maire fait part de la réunion sur la participation citoyenne avec la gendarmerie. 16 personnes présentes avec le Major. Ce dernier a pu donner les chiffres sur les incivilités, infractions sur la commune et sensibiliser à nouveau sur le rôle de chacun.

Informations diverses :

-Vœux du personnel le 9 décembre à 18h30

-Vœux de la commune le 8 janvier à 11h00 (annulé au jour où le Compte-rendu est rédigé)

-Prochain conseil le mercredi 26 janvier à 19h00